

# MES SOINS À L'ÉTRANGER PENDANT LES VACANCES

## JE VOYAGE DANS L'UNION EUROPÉENNE, L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU EN SUISSE



Au sein de l'espace UE-EEE-Suisse, si j'ai besoin de soins médicalement nécessaires (c'est-à-dire tout soin urgent ou lié à mon état de santé préexistant) et non programmés, mes frais de santé peuvent être pris en charge.

### Avant mon départ

Je demande ma Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), via le service en ligne mis à disposition sur mon espace personnel ou directement auprès de mon centre de Sécurité sociale MGEN. Elle me sera envoyée par courrier. J'effectue ma demande au moins 15 jours avant mon départ.

Si je demande ma carte trop tardivement, j'obtiens un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois, et directement téléchargeable depuis mon espace personnel.

### BON à SAVOIR

La CEAM est individuelle et chaque membre de la famille doit en posséder une, même mes ayants droit. Elle est gratuite et a une durée de validité de 2 ans. A expiration, je la restitue à mon centre de Sécurité sociale MGEN. En cas de perte, je peux la déclarer perdue/volée depuis mon espace personnel.

### Pendant mon séjour, la prise en charge des soins

- Sur présentation de ma CEAM ou de mon certificat provisoire, je bénéficie du remboursement de mes soins médicaux selon la législation et les formalités du pays de séjour. Selon le pays, je peux bénéficier de la dispense d'avance des frais.
- À défaut, je règle mes frais médicaux et je peux me faire rembourser sur place par l'organisme de Sécurité sociale du lieu de séjour.

### À mon retour en France

- Si j'ai réglé mes frais médicaux et que je n'ai pas été remboursé par l'organisme local, je peux me faire rembourser par mon centre de Sécurité sociale MGEN.
- Je remplis le formulaire «Soins reçus à l'étranger» (S3 | 25) disponible en téléchargement depuis mon espace personnel ou auprès de mon centre de Sécurité sociale MGEN.
- Je le transmets, par message depuis mon espace personnel ou par courrier, accompagné des prescriptions et des factures acquittées.
- Je suis alors remboursé sur la base des tarifs en vigueur dans le pays de séjour ou, si j'en fais la demande, sur la base des tarifs français, dans la limite des dépenses engagées.

# MES SOINS À L'ÉTRANGER PENDANT LES VACANCES

## FOCUS

### Le Royaume-Uni a deux options : ratifier ou ne pas ratifier l'accord de sortie de l'Union Européenne avant le 31 janvier 2020.

**En cas de ratification** : le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne et le droit européen cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est-à-dire après une période de transition. Les assurés pourront alors voyager au Royaume-Uni avec leur CEAM jusqu'au 31 décembre 2020, voire plus (la période de transition pouvant être prolongée).

**En cas de non ratification** : il n'y aura pas de période de transition et le droit européen cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 31 janvier 2020 à minuit. **La CEAM ne sera donc plus utilisable au Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> février 2020.**

Après la sortie de l'Union Européenne du Royaume-Uni, la prise en charge des soins se fera alors selon les conditions applicables hors Union Européenne.

## Je voyage hors Union Européenne, Espace Économique Européen ou Suisse

- Pendant mon séjour, en cas de soins urgents et inopinés, je paie mes frais médicaux sur place et je conserve les prescriptions médicales et les factures originales acquittées et nominatives.
- Je le transmets, par message depuis mon espace personnel ou par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées.
- À mon retour en France, je remplis le formulaire « Soins reçus à l'étranger » (S3125) disponible en téléchargement depuis mon espace personnel ou auprès de mon centre de Sécurité sociale MGEN.
- Après étude de mon dossier, je suis remboursé sur la base du tarif de responsabilité Sécurité sociale française (TRSS) dans la limite de la dépense engagée.

### Avant mon départ, je me renseigne :

- sur les éventuels accords de prise en charge définis entre la France et mon pays de séjour, auprès du centre Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale ([www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)) sur les éventuels accords de prise en charge définis entre la France et mon pays de séjour.
- sur l'état sanitaire du pays de séjour et je vérifie quels frais médicaux pourront rester à ma charge. Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très chers. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

## EN RÉSUMÉ

Si je voyage en UE-EEE-Suisse, avant mon départ, je demande ma CEAM qui me facilite les démarches dans le pays de séjour.  
Dans tous les cas, je conserve les prescriptions et les factures acquittées.